

## **1. Charte, tâches et responsabilités du conseil**

Le CFO entend respecter les normes de gouvernance d'entreprise les plus élevées qui soient. La gouvernance concerne à la fois l'efficacité et l'imputabilité du conseil d'administration (le « conseil »).

L'efficacité, et par conséquent la qualité du leadership et de la direction fournis par le conseil, est mesurée par le rendement. Pour le CFO, le rendement comporte deux volets.

D'abord, il incombe au conseil de s'assurer que le CFO remplit son mandat en matière de gestion de l'offre et ses obligations en vertu de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles* et de l'Entente fédérale-provinciale, tout en se conformant au plan de commercialisation des transformateurs de poulet de l'Ontario.

Ensuite, le conseil est responsable de l'atteinte des résultats définis dans le plan stratégique du CFO. Il voit ainsi au maintien et à l'amélioration du succès commercial de l'organisme, y compris l'optimisation de la santé opérationnelle et financière à long terme, de manière à accroître la valeur et la pérennité de l'industrie, tant dans son ensemble qu'à l'échelle des producteurs.

L'imputabilité est un gage de légitimité pour les actions du conseil. Le conseil reconnaît que son pouvoir lui est conféré par la loi et qu'il relève de la Commission de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario. La Commission évalue le rendement du conseil du CFO tous les ans et en fait rapport au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Bien qu'il incombe au conseil de définir son propre mandat en vertu de la Loi, il reconnaît l'importance de discuter avec la Commission de tout changement proposé à son mandat.

Le CFO compte une structure de gouvernance à un seul palier : son conseil de neuf membres a l'entière responsabilité du CFO puisque c'est lui, en bout de ligne, qui entérine les décisions. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil, ou administrateurs, doivent agir avec honnêteté, équité et diligence, dans le meilleur intérêt du CFO.

Le conseil a la responsabilité de superviser la gestion des affaires et des activités commerciales du CFO. Le conseil s'acquitte des responsabilités de bonne gestion soit directement, soit par le biais des Comités du conseil. En ce qui a trait à la supervision de la gestion des affaires du CFO au quotidien, le conseil peut déléguer certaines responsabilités déterminées aux membres de la haute direction du CFO. Le conseil a clairement établi les questions qui nécessitent l'approbation du conseil et celles qui ont été déléguées aux gestionnaires, en partie dans cette Charte et en partie dans les Lignes directrices sur la surveillance du personnel.

Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, le conseil a les pouvoirs et responsabilités suivants :

### **1.1. Tâches et responsabilités du conseil**

#### **1.1.1 Stratégie**

- Adopter un processus de planification stratégique.
- Participer directement à l'élaboration, à l'étude, à l'évaluation et à l'approbation des énoncés de vision et mission, des buts et des objectifs du CFO, en tenant compte des enjeux, des occasions et des risques pour le CFO.

- Examiner l'efficacité des processus de planification stratégique et opérationnelle, et examiner et approuver chaque année les objectifs d'affaires et les plans stratégiques.
- Approuver le budget annuel, le plan d'exploitation annuel, le plan de dépenses en capital et le plan d'investissement.

#### **1.1.2. Responsabilités réglementaires**

- Établir et administrer le système de contingents des membres producteurs.
- Établir et administrer les systèmes d'attribution de l'approvisionnement des transformateurs.
- Déterminer les règles d'attribution.
- Négocier les prix.
- Entretenir les relations avec les membres producteurs et les transformateurs.
- Assurer l'application des règles.
- Élaborer les règlements et politiques du CFO.
- Prendre des décisions axées sur les règlements et les politiques.

#### **1.1.3. Direction supérieure**

- Évaluer et sélectionner un chef de la direction pleinement qualifié et approuver le recrutement des autres membres de l'équipe de haute direction.
- Conférer à la direction les pouvoirs nécessaires pour gérer le CFO.
- Superviser la planification de la relève relativement aux postes clés et de cadres supérieurs.
- Approuver la rémunération des cadres supérieurs.
- conseiller le chef de la direction.

#### **1.1.4. Rendement administratif et financier**

- Suivre le rendement du CFO par rapport aux objectifs stratégiques et aux plans d'affaires annuels.
- S'assurer que la direction prend les moyens appropriés pour atteindre les objectifs et réaliser les plans.

#### **1.1.5. Relations avec l'industrie**

- Collaborer avec les intervenants importants de l'industrie ontarienne du poulet afin d'apporter des améliorations continues, mutuellement avantageuses, à la croissance, à la rentabilité et à la durabilité de l'industrie.
- Participer directement à l'établissement de relations positives et productives avec les intervenants clés de l'industrie, en particulier avec les transformateurs primaires.
- S'assurer de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies et de programmes de consultation et de communication proactifs.

#### **1.1.6. Éthique et intégrité**

- Mettre en place un cadre éthique au sein du CFO.
- Veiller à ce que la haute direction maintienne une culture axée sur l'intégrité à l'échelle du CFO.
- Élaborer et tenir à jour le Code de déontologie du CFO et s'assurer qu'il est respecté par les membres du conseil d'administration et les employés.
- Approuver les politiques et mécanismes élaborés dans le but de s'assurer que le CFO exerce toujours ses activités dans le respect des lois et règlements pertinents.

#### **1.1.7. Gestion du risque**

- Déterminer et évaluer les principaux risques stratégiques, opérationnels et pour la réputation susceptibles de compromettre le dynamisme et la poursuite des activités du CFO, et y donner suite.
- S'assurer de déléguer les responsabilités appropriées en matière de surveillance des occasions et risques pertinents, ainsi que d'intervention.
- S'assurer de créer et de mettre en œuvre des systèmes appropriés pour gérer efficacement ces risques.
- Approuver et évaluer la conformité aux politiques et mécanismes relativement à la gestion et au contrôle du risque, y compris la gestion de capitaux.

#### **1.1.8. Systèmes informatiques de contrôle interne et de gestion**

- Voir à ce que des systèmes efficaces soient en place pour gérer l'intégrité des systèmes informatiques de contrôle interne et de gestion du CFO, de manière à assurer la fiabilité, la confidentialité et la sécurité de l'information commerciale et financière du CFO.
- Voir à la conformité aux exigences légales et réglementaires.

#### **1.1.9. Communication et présentation de rapports**

- Approuver la stratégie de communication et le choix des porte-parole du CFO.
- Évaluer et approuver les états financiers annuels et provisoires.
- S'assurer d'une communication appropriée et en temps opportun avec les principaux intervenants internes et externes, les membres producteurs du CFO, les représentants de district, les employés, l'industrie, le gouvernement et le public.

#### **1.1.10. conseil d'administration : Gouvernance**

- Créer et mettre en œuvre une approche générale du CFO en matière de gouvernance, tel que prévu dans la Charte du conseil, dans les chartes des divers comités et dans le rôle du conseil d'administration.
- Examiner chaque année la Charte du conseil et recommander les révisions qui s'imposent.
- Planifier la taille et la composition du conseil, établir les descriptions de postes des administrateurs et communiquer cette information à tous les membres, mettre sur pied les comités du conseil et déterminer la rémunération des administrateurs.
- Maintenir un programme d'orientation en bonne et due forme des nouveaux administrateurs, ainsi que des programmes d'éducation continue à l'intention de tous les administrateurs.
- Évaluer l'efficacité du conseil, des comités du conseil, du président du conseil et de chaque administrateur, sur une base annuelle.
- Embaucher tout conseiller spécial que le conseil d'administration juge nécessaire pour offrir des conseils indépendants.
- Exécuter toute autre fonction prévue par la Loi ou attribuée au conseil d'administration dans les documents administratifs du CFO.